



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
wwwcombs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2023 <sup>1237</sup>- A

### REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS RUE REAUMUR ENTREPRISE EUROVIA

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,
- VU La DICT n° 2023051503855D en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant la réfection de la chaussée et des trottoirs effectués par l'entreprise **EUROVIA – 32, rue Jean Rostand – CS 60780 – 77380 COMBS-LA-VILLE.**

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du lundi 5 juin au vendredi 30 juin 2023, l'entreprise EUROVIA sera autorisée à occuper la voie publique :
- **rue Réaumur.**
- ARTICLE 2 :** **Pour permettre l'exécution des travaux**, le tronçon de voie sera fermé à la circulation et une déviation sera mise en place.  
**Point de fermeture : rue Jean Rostand/ rue Réaumur**  
**Déviation via :**
- rue Jean Rostand
  - rue Pierre et Marie Curie
- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01

comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 mai 2023

Le Maire

Guy GEOFFROY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy GEOFFROY", is written over the printed name.